



Noyal-Châtillon-sur-Seiche, **23 JUIN 2025**

HÔTEL DE RENNES METROPOLE
Monsieur Sébastien SEMERIL
Vice-Président - développement économique et emploi
4 Av. Henri Fréville,
35207 Rennes

Objet : ZAC de la Janais - Modification n°1 du dossier de création

Avis de la commune sur l'étude d'impact

N/ Réf. : DAU/ 2025_06_19_029

Monsieur le Vice Président,

Par courrier du 19 juin 2025, vous nous avez communiqué le dossier de création modificatif n°1 de la ZAC de la Janais, ainsi que l'étude d'impact associée à la MRAE

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, et conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche étant concernée sur son territoire par l'implantation du projet, nous disposons de 2 mois, suivant la date de réception de la saisine, pour émettre un avis.

L'étude d'impact, aboutissement du processus d'évaluation environnementale, permet d'éclairer l'administration et le public sur les enjeux environnementaux du site et du territoire, les enjeux liés à la santé humaine, les incidences et les mesures portées par le projet et permet d'informer et garantir la participation du public.

Le bureau municipal a bien pris connaissance du projet d'étude d'impact comprenant :

- Une description du projet et de l'état initial de l'environnement
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage)
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour appliquer la démarche "Éviter Réduire Compenser" aux effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce projet n'appelle pas d'observation particulière.

Aussi, la commune émet un avis favorable au projet d'étude d'impact relatif à la modification n°1 du dossier de création de la ZAC La Janais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sébastien GUERET

MAIRE

